

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Objet de la délibération
**Convention de mise à
disposition du local
technique situé aux arènes
municipales.**

N°149/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (Pouvoir donné à Jany FROISSART), ROCHE Jean-Louis, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BURAVAND Julien (pouvoir donné à Pascal MAFFEI).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Sortent de la salle, Jean-Louis ROCHE et Vincent CATILLON et ne prennent pas part à la délibération.

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSON

Il est exposé au Conseil que la chasse fait partie des traditions anciennes qui participent à la vie et à l'animation du territoire rural de la commune de Boulbon.

En outre, elle est aujourd'hui une nécessité pour éviter la surpopulation des animaux sauvages et les dégâts que cela peut engendrer sur les cultures.

Si elle permet la maîtrise des populations de grand gibier, elle participe également à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, et au maintien d'un équilibre naturel entre les différentes espèces.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, à l'association « Société de Chasse Boulbonnaise La Diane », le local technique situé au sein des arènes municipales.

Il convient donc d'établir une convention avec cette association pour la mise à disposition de ce local.

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles la Société de Chasse Boulbonnaise La Diane est autorisée par la Commune à occuper ce local.

- De consentir cette mise à disposition à titre gratuit, eu égard au fait que le Société de Chasse Boulbonnaise La Diane participe à la vie et à l'animation de notre territoire rural, ainsi qu'au maintien d'un équilibre naturel entre les différentes espèces, ainsi que cela est ci-dessus exposé.

- De fixer les conditions d'utilisation et d'entretien de ce local,

- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;

Il est ensuite proposé au conseil la convention.

.../...

Délibération du conseil municipal N°149/2024 du 16.12.24 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme DURBESSON, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la chasse est une tradition ancienne qui participe à la vie et l'animation du territoire rural de la Commune de BOULBON, et qu'elle permet en outre de maintenir un équilibre naturel entre les différentes espèces,

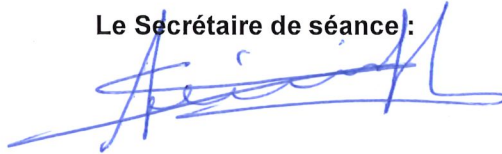
CONSIDERANT que la Société de Chasse Boulbonnaise La Diane par son activité concourt au maintien de cette activité traditionnelle et régulatrice qu'est la chasse, et qu'elle participe ainsi à son niveau à la satisfaction d'un intérêt général,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit du local technique sis au sein des arènes municipales à l'association « Société de Chasse Boulbonnaise La Diane »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe pour la mise à disposition des arènes municipales à la société de Chasse Boulbonnaise la Diane, et tout document se rapportant à cette convention.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :





BOULBON

Convention de mise à disposition
du local technique des arènes municipales à l'association
« Société de chasse boulbonnaise LA DIANE »

PREAMBULE

La chasse fait partie des traditions anciennes qui participent à la vie et à l'animation du territoire rural de la commune de Boulbon.

En outre, elle est aujourd'hui une nécessité pour éviter la surpopulation des animaux sauvages et les dégâts que cela peut engendrer sur les cultures.

Si elle permet la maîtrise des populations de grand gibier, elle participe également à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, et au maintien d'un équilibre naturel entre les différentes espèces.

Dans ce contexte, la commune de BOULBON met à disposition, à titre gracieux, à l'association « Société de Chasse Boulbonnaise La Diane », un local technique au sein des arènes municipales.

La présente convention définit donc les conditions de cette mise à disposition.

.../...

Ceci étant exposé, il est passé la convention suivante :

ENTRE :

La Commune de BOULBON (13150), représentée par son Maire, M. Jérémie BECCIU, dûment habilité par son conseil municipal suivant délibération en date du
demeurée ci-annexée.

ET,

L'Association « Société de Chasse Boulonnaise La Diane », dont le siège est à la Mairie de BOULBON (13150), Place Victor Barberin,

N° RNA W132002587

N° Siret 520 319 070 00014

Représentée par son Président, M. Alain POUSSIN,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

La Commune de BOULBON met à disposition de l'association « Société de Chasse Boulonnaise La Diane », le local technique situé à côté de la station d'épuration, au sein des ARENES MUNICIPALES, situées Route de la Longue Vue.

Ce local d'une superficie de 20 m² comprend une grande pièce d'un seul tenant.

ARTICLE 2 – ACTIVITES

La mise à disposition est consentie pour : dépôt / entrepôt.

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'association « Société de Chasse Boulonnaise La Diane », concourt au maintien de la tradition de la chasse sur le territoire rural de la commune de BOULBON mais également au maintien d'un équilibre naturel entre les différentes espèces.

Cette association boulonnaise participe donc à son niveau à la satisfaction d'un intérêt général écologique.

Par conséquent, le local technique dont il s'agit est mis à disposition **à titre gratuit** à la Société de Chasse Boulonnaise La Diane.

La Société de Chasse Boulonnaise La Diane s'engage à tenir sa comptabilité conformément à la réglementation en vigueur et à la présenter annuellement à la Commune de BOULBON.

La Commune de BOULBON acquittera les taxes et contributions afférentes au sol et aux constructions.

ARTICLE 4 – SECURITE

La Société de Chasse Boulonnaise La Diane s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes à ce lieu.

La Société de Chasse Boulonnaise La Diane sera seul responsable des activités se déroulant dans ce local. La Commune de BOULBON se dégage de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales suivantes, que la Société de Chasse Boulonnaise La Diane accepte expressément, à savoir :

La Société de Chasse Boulonnaise La Diane devra :

- veiller à ce que l'activité exercée dans ce local au sein des arènes ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins et l'ordre public, ainsi que le bon déroulement d'évènements et manifestations organisés dans les arènes, que ce soit par le Club Taurin Boulonnais ou la Commune.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la voirie, la salubrité, la police, l'assurance, l'hygiène alimentaire ;
- soumettre à l'accord préalable de la Commune de BOULBON toute installation d'équipements supplémentaires, ou toute modification des équipements mis à disposition dans le local.
- respecter et faire respecter le stationnement des véhicules sur le site prévu à cet effet, à savoir sur l'espace du bassin de rétention d'eau.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET REPARATION DES LIEUX

La Société de Chasse Boulonnaise La Diane ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et équipements mis à disposition.

Elle devra informer immédiatement la Commune de BOULBON de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire sur les biens mobiliers ou immobiliers objets de la présente convention.

La Société de Chasse Boulonnaise La Diane sera seule responsable des accidents causés par ses matériels et objets, ses membres.

La Société de Chasse Boulbonnaise La Diane devra assurer la surveillance et l'entretien des installations :

- Entretien courant après chaque utilisation du local ;
- Remplacement du matériel et des équipements détériorés dans le cadre de leur utilisation.

Elle informera la Commune de BOULBON des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité du local.

La Commune de BOULBON reste seule décisionnaire en matière de réalisation de travaux ou autre aménagement structurel.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La Société de Chasse Boulbonnaise La Diane s'engage à souscrire chaque année une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Elle assurera les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local.

Elle s'engage à informer immédiatement la Commune de BOULBON de tout sinistre.

En outre, elle fournira chaque année une attestation d'assurance à la Commune de BOULBON.

Une copie de la police d'assurance est demeurée ci-annexée.

ARTICLE 8 – CESSION / SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, la Société de Chasse Boulbonnaise La Diane s'interdit de sous-louer tout ou partie des biens immobiliers ou mobiliers objets de la présente convention et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 9 – VISITE DES LOCAUX

La Société de Chasse Boulbonnaise La Diane devra laisser les représentants de la Commune de BOULBON visiter le local présentement mis à disposition, en particulier pour s'assurer de son état et usage.

Elle devra fournir à la Commune de BOULBON, à la première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Commune de BOULBON ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par dissolution de l'association « Société de Chasse Boulbonnaise La Diane », pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction du local mis à disposition par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (03) ANS, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Tout abus ou négligence quant à l'application de cette convention entraînerait la suspension immédiate des présents accords.

ARTICLE 12 - ETAT DES LIEUX

Etat des lieux d'entrée : la Société de Chasse Boulbonnaise La Diane prend le local équipé tel que décrit dans l'état des lieux établi entre les parties à la date de signature de la présente convention.

Etat des lieux de sortie : au terme de la présente convention, et sans renouvellement de celle-ci, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Commune de BOULBON et la Société de Chasse Boulbonnaise La Diane.

Fait à BOULBON en deux exemplaires, le

Pour la Commune de BOULBON

Pour la Société de Chasse Boulbonnaise
La Diane.

Le Maire,

Le Président,

Jérémie Becciu

Alain POUSSIN

Pièces annexées :

- Délibération en date du
- Attestation d'assurance de la Société de Chasse Boulbonnaise La Diane.